



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 03/05/2026

Reçu en préfecture le 03/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 013-211301049-20260424-DEC2026_077-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2026-077

ACQUISITION DU PODIUM ROULANT DE LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET

Nomenclature ACTES : 3.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire.

VU la proposition formulée par la commune de Carry-le-Rouet relative à la cession d'un podium roulant d'occasion ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un podium mobile pour l'organisation de manifestations ;

CONSIDÉRANT que le matériel proposé correspond aux besoins de la commune ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir ce matériel d'occasion en l'état pour un montant de 5 000 euros.

DECIDE

Article 1 : D'acquérir auprès de la commune de Carry-le-Rouet un podium roulant d'occasion vendu en l'état pour un montant de 5 000 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette acquisition.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 24/04/2026



Le maire,
Maxime MARCHAND